



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



**22 novembre 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt-deux novembre deux-mille-vingt-et-un (22 novembre 2021) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM les conseillers	Nicolas Bottreau Vincent Normandeau

Sous la présidence de la mairesse, madame Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 20 h 04.

**4. RÉS. 294.11.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
APPUYÉE par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour en retirant l'item suivant:

- 9.2 Demande de dérogation mineure numéro 2021-027 au 7346, chemin du Lac-Labelle (0123-22-4118);

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
  - 6.1. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-02 : Approbation des comptes soumis et des modifications;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Nomination d'un maire suppléant et des signataires d'effets bancaires;
  - 7.2. Nomination d'un maire substitut à la MRC;
  - 7.3. Comités du conseil;
  - 7.4. Adoption de la politique numéro 2021-71 en matière de santé et sécurité;
  - 7.5. Embauche d'une préposée à la réception et à la perception;



- 7.6. Embauche d'une agente administrative au greffe;
- 7.7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 7.8. Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

#### **8. Travaux publics**

- 8.1. Approbation des travaux relatifs à l'aide financière de 29 667 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;
- 8.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022;

#### **9. Urbanisme et environnement**

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2021-026 au 75, rue de l'Église (1324-75-6740);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2021-027 au 7346, chemin du Lac-Labelle (0123-22-4118); - *retiré*
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2021-028 au 1145, chemin du Lac-de-l'Abies (0018-71-7313);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2021-032 sur le lot 5 225 845 situé sur le chemin du Lac-Labelle (0123-85-5042-0-015-0001);
- 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-025 au 8185, boul. Curé-Labelle (0827-95-4639);
- 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-029 au 6052, boulevard Curé-Labelle (1026-33-6686);
- 9.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-031 au 49, rue du Moulin (0927-86-1146);
- 9.8. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-033 au 5946, boulevard Curé-Labelle (1026-32-8263);
- 9.9. Attestation de la Municipalité pour la desserte des réseaux d'aqueduc et d'égout du lot 6 460 833, situé sur le boulevard Curé-Labelle;
- 9.10. Annulation du constat d'infraction URB-38109 situé au 131, rue du moulin (0927-87-2322);

#### **10. Sécurité incendie et sécurité publique**

#### **11. Loisirs, culture et tourisme**

#### **12. Bibliothèque**

#### **13. Période de questions**

#### **14. Avis de motion et règlements**

- 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2021-338 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022;

#### **15. Comptes**

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

#### **16. Varia**

#### **17. Période de questions**

#### **18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

### **5. RÉS. 295.11.2021                    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
APPUYÉ par la conseillère Annick Laviolette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

6.1 **RÉS. 296.11.2021 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-02 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET DES MODIFICATIONS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
APPUYÉE par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 d'Excapro inc. au montant total de 188 946.42 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par FNX Innov, en date du 14 novembre 2021.

D'entériner l'acceptation de l'ajustement du prix du bitume soit 2 515.50 \$ plus les taxes conformément aux dispositions de l'appel d'offres.

Que ces dépenses soient payées à même l'excédent non affecté, tel qu'adopté dans la résolution numéro 170.06.2021.

Adoptée

7.1 **RÉS. 297.11.2021 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET DES SIGNATAIRES D'EFFETS BANCAIRES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
APPUYÉE par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que pour la durée du mandat du présent conseil, soit à partir de l'adoption de la présente résolution jusqu'à l'élection de novembre 2025, les membres du conseil municipal suivants soient nommés à titre de maire suppléant :

- M. Nicolas Bottreau : du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars;
- Mme Julie Marchildon : du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet;
- M. Vincent Normandeau : du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre;

Qu'en l'absence de la mairesse, Mme Vicki Emard, ou pendant la vacance de cette charge, le maire suppléant remplira les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant.

Qu'en plus de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, tous les membres du Conseil soient autorisés à signer les effets bancaires de la Municipalité.

Que les conseillers désignés comme maire suppléant deviennent les premiers signataires des chèques, effets et autres documents de la Municipalité à la Caisse Desjardins de la Rouge en l'absence du maire, pendant les périodes décrites ci-dessus, considérant que tous les membres du Conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence.

Adoptée



**7.2 RÉS. 298.11.2021 NOMINATION D'UN MAIRE SUBSTITUT À LA MRC**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
APPUYÉE par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'en l'absence de la mairesse, Mme Vicki Emard, ou pendant la vacance de cette charge, que le conseiller Vincent Normandeau soit nommé comme substitut pour représenter la Municipalité de Labelle lors de réunions à la MRC des Laurentides, et ce, avec tous les pouvoirs et privilèges qui lui sont rattachés lors de l'absence de la mairesse.

Adoptée

**7.3 RÉS. 299.11.2021 COMITÉS DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil rendant nécessaire une redistribution des dossiers afin de bien représenter la Municipalité pour les différents dossiers;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
APPUYÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité de conseillers présents;

De mandater les membres du conseil pour représenter la Municipalité dans les dossiers suivants :

Comité des finances :	Mme Noémie Biardeau, responsable M. Vincent Normandeau, substitut
Comité des ressources humaines :	M. Vincent Normandeau, responsable
Comité consultatif d'urbanisme et dossier urbanisme :	M. Vincent Normandeau, responsable Mme Annick Laviolette, substitut
Comité environnement :	Mme Isabelle Laramée, responsable Mme Annick Laviolette, substitut
Comité de la politique familiale :	Mme Julie Marchildon, responsable M. Nicolas Bottreau, substitut
Comité culture, loisirs et tourisme :	M. Nicolas Bottreau, responsable Mme Julie Marchildon, substitut
Comité travaux publics :	Mme Noémie Biardeau, responsable M. Vincent Normandeau, substitut
Comité de retraite :	Mme Noémie Biardeau, représentante
Comité sécurité publique et incendie : (incluant la Sûreté du Québec)	Mme Annick Laviolette, responsable M. Vincent Normandeau, substitut
Comité horticulture et embellissement :	Mme Isabelle Laramée, responsable Mme Annick Laviolette, substitut
Comité de développement économique et fonds entrepreneurial de Labelle:	M. Vincent Normandeau, responsable Mme Julie Marchildon, substitut



Dossier famille-aînés : Mme Julie Marchildon, responsable  
M. Nicolas Bottreau, substitut

Réseau Biblio des Laurentides : Mme Julie Marchildon, responsable  
Mme Annick Laviolette, substitut

Mme la mairesse Vicki Emard est d'office sur tous les comités de la Municipalité.

Il est également résolu de nommer les personnes suivantes afin de représenter la Municipalité, lorsque requis, sur les organismes externes suivants :

Conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS) : Mme Isabelle Laramée

Comité Village-relais : Mme Julie Marchildon, responsable  
M. Vincent Normandeau, substitut

Conseil d'administration du Manoir Labellois : Mme Isabelle Laramée, responsable  
Mme Julie Marchildon, substitut

Office municipal d'habitation des Laurentides: Mme Isabelle Laramée, responsable  
Mme Julie Marchildon, substitut

Comité de la Gare : Mme Annick Laviolette, responsable

Comité des loisirs : Mme Annick Laviolette, représentante  
Mme Julie Marchildon, substitut

Maison des jeunes : Mme Isabelle Laramée, représentante

Chambre de Commerce de Labelle : M. Vincent Normandeau, représentant

Comité sur la collecte et le transport des matières résiduelles : Mme Annick Laviolette, représentante  
Mme Isabelle Laramée, substitut.

Plein-Air Haute-Rouge : M. Nicolas Bottreau, représentant  
Mme Annick Laviolette, substitut

Adoptée

7.4

**RÉS. 300.11.2021 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2021-71 EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle considère ses ressources humaines comme son actif le plus important;

CONSIDÉRANT QUE la politique numéro 2016-60 en matière de santé et sécurité doit être remplacée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
APPUYÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter la politique numéro 2021-71 en matière de santé et sécurité.

Adoptée



7.5 **RÉS. 301.11.2021** **EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA RÉCEPTION ET À LA PERCEPTION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
APPUYÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de Mme Émie Gagnon à titre de préposée à la réception et à la perception à temps complet à partir du 10 novembre 2021 conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur avec une période d'essai de 18 semaines.

Adoptée

7.6 **RÉS. 302.11.2021** **EMBAUCHE D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE AU GREFFE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de Mme Josée Fournier à titre d'agente administrative au greffe à temps complet à partir du 22 novembre 2021 conformément à l'article 4.02 de la convention collective en vigueur avec une période d'essai de 18 semaines.

Adoptée

7.7 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la mairesse, Vicki Emard, et les conseillères Noémie Biardeau, Annick Laviolette, Isabelle Laramée et Julie Marchildon ainsi que les conseillers Nicolas Bottreau et Vincent Normandeau ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7.8 **RÉS. 303.11.2021** **PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
APPUYÉE par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse, Vicki Emard, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le Protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Labelle relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme réfection et construction des infrastructures municipales, volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire - dossier 2023179.

Adoptée



8.1 **RÉS. 304.11.2021** **APPROBATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AIDE FINANCIÈRE DE 29 667 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Noémie Biardeau  
**APPUYÉE** par le conseiller Vincent Normandeau  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 29 667 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

8.2 **RÉS. 305.11.2021** **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :



- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
APPUYÉE par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

9.1

**RÉS. 306.11.2021                    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
2021-026 AU 75, RUE DE L'ÉGLISE (1324-75-6740)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5.66 mètres sur la largeur minimale d'un lot irrégulier lors de la subdivision d'un lot transitoire;

CONSIDÉRANT QUE le lot transitoire permettra de régulariser l'empiètement d'une construction existante sur le lot 5 010 089 et aussi d'agrandir ce lot dérogoaire;





CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 066.11.2021 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
APPUYÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter, pour la demande numéro 2021-026, une dérogation de 5.66 mètres sur la largeur minimale d'un lot irrégulier lors de la subdivision d'un lot transitoire.

En vertu du règlement numéro 2009-178, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 75, rue de L'Église.

Adoptée

9.2 **RETIRÉ**

9.3 **RÉS. 307.11.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-028 AU 1145, CHEMIN DU LAC-DE-L'ABIES (0018-71-7313)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 39% sur la superficie maximale des annexes attenantes à la maison mobile;

CONSIDÉRANT QU'UN agrandissement non conforme a été aménagé et que les nouveaux propriétaires désirent la transformer en véranda;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires désirent conserver la superficie existante pour éviter de démolir la structure;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est très limitatif concernant les constructions et bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 068.11.2021 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
APPUYÉE par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter pour la demande numéro 2021-028 une dérogation de 39% sur la superficie maximale des annexes attenantes à la maison afin d'autoriser la transformation de l'agrandissement en véranda et de conserver la galerie en cour avant.

En vertu du règlement numéro 2009-178, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 1145, chemin du Lac-de-L'Abies.

Adoptée

**9.4**      **RÉS. 308.11.2021**                      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-032 SUR LE LOT 5 223 843 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE (0123-85-5042-0-015-0001)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 40 m<sup>2</sup> pour l'aménagement d'un quai communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du quai demandée est le double de la superficie permise à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est étroite afin d'accueillir un quai de 10 emplacements de bateaux avec une longueur totale d'environ 80 pieds;

CONSIDÉRANT QU'il y a un risque que le fort achalandage de bateaux se localise aussi devant les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le quai proposé ne respecte pas toutes les autres dispositions de l'article 9.2.8 du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 071.11.2021 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
APPUYÉE par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser pour la demande numéro 2021-032 une dérogation de 40 m<sup>2</sup> pour l'aménagement d'un quai communautaire.

Le tout, situé sur le lot 5 223 843 sur le chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**9.5**      **RÉS. 309.11.2021**                      **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-025 AU 8185, BOUL. CURÉ-LABELLE (0827-95-4639)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer le socle en prévision de construction de la nouvelle enseigne;



CONSIDÉRANT QUE le socle sera localisé en cour avant conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le socle sera recouvert de bois de cèdre au-dessus du niveau du sol;

CONSIDÉRANT QU'UN aménagement floral sera inséré au centre du socle au bas de la future enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 065.11.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
APPUYÉE par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-025 du secteur axe central pour la pose du socle recouvert de bois de cèdre avec un aménagement floral au centre, et ce, en prévision de la construction de la nouvelle enseigne durant l'année 2022.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 8185, boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

9.6 **RÉS. 310.11.2021** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-029 AU 6052, BOULEVARD CURÉ-LABELLE (1026-33-6686)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une enseigne en façade du local commercial de forme arrondie indiquant « Les mains sales »;

CONSIDÉRANT QUE la forme arrondie et la superficie de 1.17m<sup>2</sup> s'intègrent bien à la façade;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de l'enseigne en Plexiglas rétroéclairée s'agence avec l'usage commerce artériel léger;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne de couleur noire et blanche s'intègre avec le revêtement extérieur projeté en canexel couleur noyer (brun);

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 069.11.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
APPUYÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-029 du secteur boulevard Curé-Labelle pour la pose d'une enseigne de 1.17m<sup>2</sup> de forme arrondie indiquant « *Les mains sales* » de couleur noire et blanche, et ce, conformément à l'esquisse fournie avec la demande.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

6052, boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

9.7 **RÉS. 311.11.2021                    DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-031  
AU 49, RUE DU MOULIN (0927-86-1146)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement de la toiture du bâtiment principal pour de la tôle verte foncée et du bardeau d'asphalte vert pour la toiture des deux remises;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal est beige et rouge foncé et que la couleur verte ne s'agence pas avec les couleurs du revêtement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment principal proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 070.11.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant de refuser la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
APPUYÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-025 du secteur de la Gare, comme demandé.



Toutefois, le conseil accepte la pose d'un revêtement sur la toiture du bâtiment principal et sur les remises qui s'agence avec des tons similaires au revêtement extérieur de couleur beige et rouge foncé.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 49, rue du Moulin.

Adoptée

9.8

**RÉS. 312.11.2021 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-033 AU 5946, BOULEVARD CURÉ-LABELLE (1026-32-8263)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une enseigne en façade du commerce avec l'inscription « EAU PURE technologie »;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera en Plexiglas rétroéclairée pour un commerce de type artériel léger;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de l'enseigne en Plexiglas rétroéclairée s'agence avec l'usage commerce artériel léger;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera de couleur blanche, bleue et verte qui s'intègrent avec le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera installée dans la structure rectangulaire existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 072.11.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
APPUYÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-033 du secteur boulevard Curé-Labelle pour la pose d'une enseigne indiquant « EAU PURE technologie » conformément à l'esquisse fournie avec la demande.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 5946, boulevard Curé-Labelle.

Adoptée



9.9 **RÉS. 313.11.2021 ATTESTATION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA  
DESSERTE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT  
DU LOT 6 460 833, SITUÉ SUR LE BOULEVARD  
CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) veut s'assurer que la Municipalité fera les travaux nécessaires au réseau d'égout sur le boulevard Curé-Labelle afin que la nouvelle Maison des Aînés soit desservie avant l'ouverture de celle-ci au courant de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception du rapport des relevés de débits et pressions à l'aqueduc de la firme WSP pour la Maison des Aînés, la Municipalité n'a pas l'intention d'améliorer le réseau d'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
APPUYÉE par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'attester que la Municipalité fera les travaux nécessaires au réseau d'égout sur le boulevard Curé-Labelle afin que la nouvelle Maison des Aînés située sur le lot 6 460 833 sur le boulevard Curé-Labelle soit desservie avant l'ouverture de celle-ci au courant de l'année 2024.

Toutefois, la Municipalité n'a pas l'intention d'effectuer des améliorations sur la conduite principale de l'aqueduc sur le boulevard Curé-Labelle. Si des améliorations telles que des pompes de surpression ou autres s'avéreraient nécessaires, celles-ci devront être installées à la charge de la SQI et sur le lot 6 460 833 afin de desservir la demande en eau, entre autres la pression minimale pour les gicleurs incendies.

Adoptée

9.10 **RÉS. 314.11.2021 ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION URB-38109  
SITUÉ AU 131, RUE DU MOULIN (0927-87-2322)**

CONSIDÉRANT QU'UN constat d'infraction a été émis le 3 mars 2021 concernant la contravention à une des mesures à l'ordonnance concernant le chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, aucune autre infraction n'a été constatée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
APPUYÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'annuler le constat d'infraction URB-38109 situé au 131, rue du Moulin. Le défendeur devra toutefois respecter les mesures à l'ordonnance émise, sans quoi un nouveau constat d'infraction sera émis.

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées.



**14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-338 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

La conseillère Noémie Biardeau donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-338 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2022.

**15.1 RÉS. 315.11.2021 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau  
APPUYÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois d'octobre 2021 au montant de neuf cent quarante mille neuf cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (940 965,85 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées.

**18. RÉS. 316.11.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
APPUYÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 49.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Vicki Emard  
Mairesse